ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CIC

Question écrite n° 44782

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la privatisation du groupe CIC et ses consequences sur le CIO. En effet, ce dernier a plus d'un siecle comme acteur economique du Grand Ouest. Il est la banque de reference de plus d'une PME sur quatre. Il perennise l'economie regionale en accompagnant plus de deux fusions-acquisitions sur trois ; enfin il a realise 40 % des introductions au second marche des entreprises de notre region. Aussi, le personnel s'inquiete que dans ce cadre on porte atteinte a la perennite des banques regionales et que par des operations de regroupement on touche l'emploi et la proximite regionale. Il conviendrait donc d'autoriser l'ouverture du capital a des banques regionales sur son territoire, ce qui constituerait la veritable certitude que l'ancrage regional serait preserve. Aussi il lui demande de bien vouloir faire part de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le respect de l'identite du groupe CIC a ete une preoccupation constante du Gouvernement comme en temoigne l'insertion dans le cahier des charges de l'operation de privatisation de dispositions permettant de s'assurer des intentions des candidats a l'egard de l'unite du groupe CIC, de sa structure decentralisee et de son indentite regionale. Le Gouvernement, prenant en compte les inquietudes qui s'etaient manifestees, a decide le 14 novembre 1996 de differer la privatisation du groupe. La cession du groupe CIC reste cependant une necessite. Ni son actionnaire de reference, le GAN, ni l'Etat, ne sont en mesure de fournir durablement les moyens necessaires a son bon developpement. Le Gouvernement s'attachera a trouver des solutions propres a preserver non seulement l'identite des banques regionales mais egalement la cohesion et la solidarite du groupe qu'elles forment.

Données clés

Auteur : M. Sarlot Joël
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44782
Rubrique : Banques et etablissements financiers
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5725
Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 117